

Création de plusieurs espaces aériens temporaires (CTR, TMA et TMZ) se substituant aux espaces aériens contrôlés associées à l'aérodrome de Tours Val de Loire LFOT, à la suite du changement d'affectataire

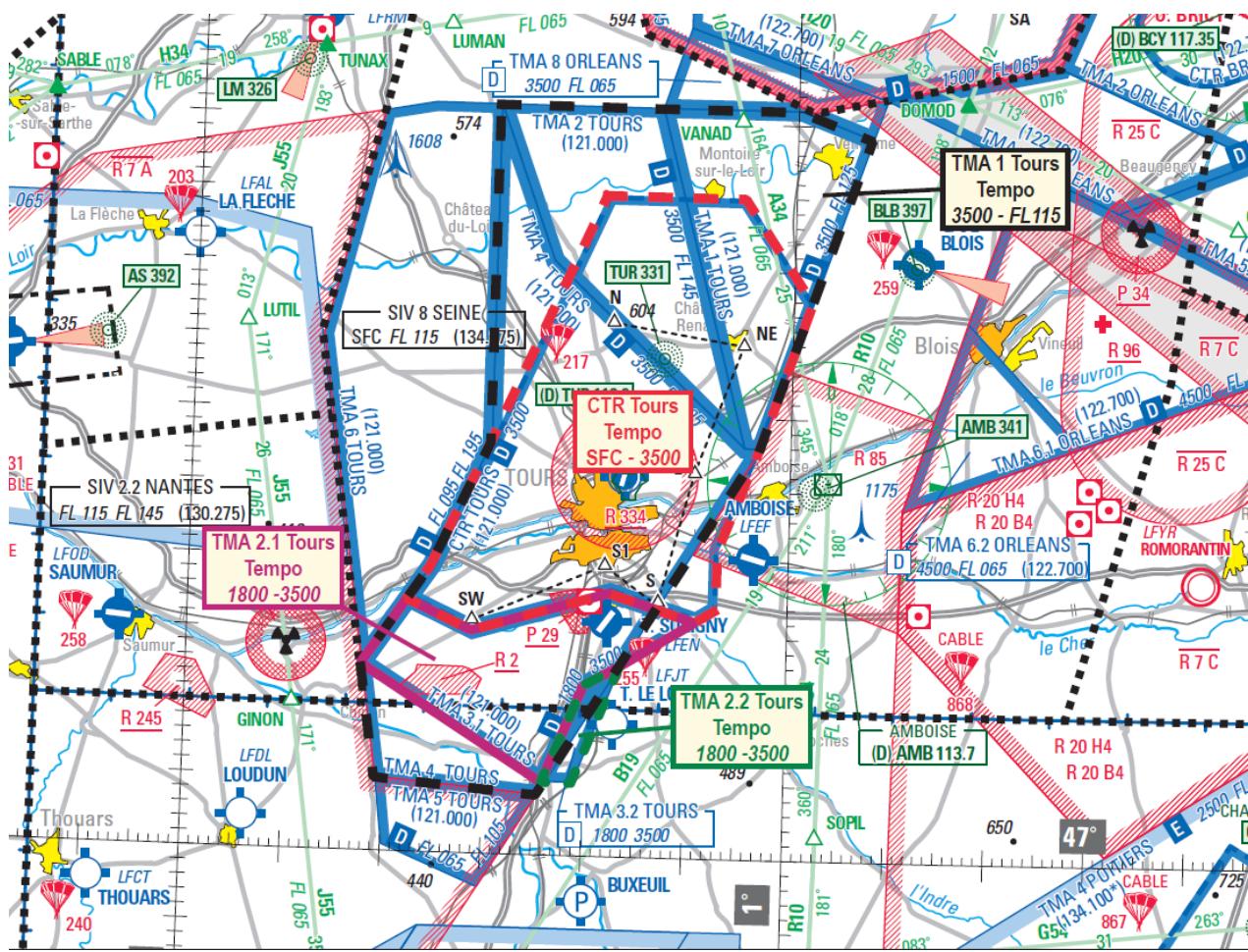
En vigueur : Du 25 novembre 2021 au 20 avril 2022

Lieu : FIR : Paris LFFF, Bordeaux LFBB - AD : Tours Val de Loire LFOT

DESCRIPTION	
À la suite de l'arrêt des activités aéronautiques militaires sur l'aérodrome de Tours-Val de Loire, et de la désactivation de la CTR et des TMA associées, un dispositif espace temporaire est créé. Il est composé d'une CTR Tours temporaire, de 3 TMA Tours temporaires et de 3 TMZ temporaires.	

1 - Dispositif espaces aériens

(CTR Tours temporaire, TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires)



ACTIVITÉ

Décollages et atterrissages d'aéronefs en CAG en provenance ou à destination de l'aérodrome de Tours Val de Loire (LFOT).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

- CTR Tours temporaire : activable pendant les horaires de Tours TWR, activité réelle publiée par NOTAM.
- TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires : activables pendant les horaires du SIV Seine partie 8, activité réelle publiée par NOTAM.

INFORMATION DES USAGERS

<u>CTR Tours temporaire</u>	<u>TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires</u>
Tours TWR/INFO : 124.400 MHz	Seine APP/INFO : 134.875 MHz Paris INFO : 129.625 MHz Poitiers INFO : 124.000 MHz Tours INFO : 124.400 MHz

ORGANISMES GESTIONNAIRES

- CTR Tours temporaire : Tours TWR.
- TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires : Seine APP.

STATUTS

Lorsqu'elles sont actives, la CTR Tours temporaire et les TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Conformes à celles des espaces aériens contrôlés de classe D.

SERVICES RENDUS

Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D :

- en CTR Tours temporaire par Tours TWR.
- en TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires par Seine APP.

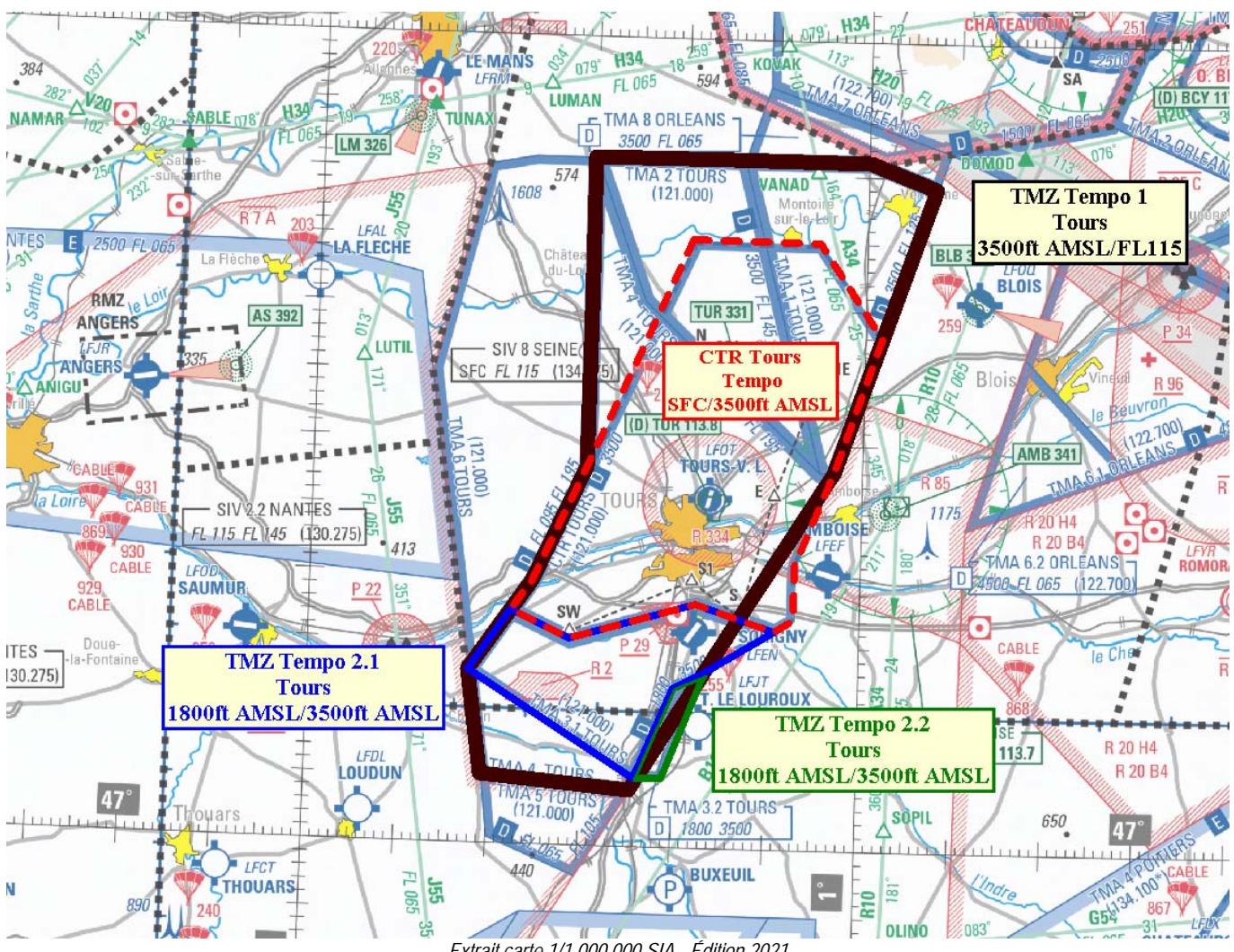
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

CTR Tours temporaire <u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la CTR Tours Val de Loire (Cf. AIP FRANCE AD2 LFOT AD2.17) à l'exclusion des parties interférantes avec la zone LF-P 29 Le Ripault (modifiée par le SUP AIP 079/21 disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr) <u>Limites verticales</u> SFC / 3500 ft AMSL	TMA 1 Tours temporaire <u>Limites latérales</u> 47°51'00" N - 000°30'00" E 47°51'00" N - 000°46'20" E 47°51'00" N - 001°00'20" E 47°49'09" N - 001°07'37" E 47°28'00" N - 000°57'00" E 47°04'07" N - 000°35'30" E 47°05'00" N - 000°19'20" E 47°12'44" N - 000°17'39" E 47°19'30" N - 000°24'20" E 47°28'00" N - 000°30'00" E 47°51'00" N - 000°30'00" E <u>Limites verticales</u> 3500 ft AMSL / FL 115
TMA 2.1 Tours temporaire <u>Limites latérales</u> identiques à celles de la TMA Tours partie 3.1 (Cf. AIP FRANCE ENR 2.1-) à l'exclusion des parties interférantes avec les zones : - LF-P 29 Le Ripault (modifiée par le SUP AIP 079/21 disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr) - LF-R 2 Le Ruchard lorsqu'elle est active. <u>Limites verticales</u> 1800 ft AMSL / 3500 ft AMSL	TMA 2.2 Tours temporaire <u>Limites latérales</u> identiques à celles de la TMA Tours partie 3.2 (Cf. AIP FRANCE ENR 2.1-) <u>Limites verticales</u> 1800 ft AMSL / 3500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- ♦ La CTR Tours Val de Loire (Cf. AIP FRANCE AD 2 LFOT.AD 2.17), ainsi que les TMA Tours parties 1, 2, 3.1, 3.2, 4, 5 et 6 (Cf. AIP FRANCE ENR 2.1-) sont désactivées.
- ♦ Les itinéraires de transit VFR jour, tels que publiés à l'AIP FRANCE ENR 3.5, restent utilisables en CTR Tours temporaire. Ceux-ci sont recommandés et utilisables dans les deux sens, en contactant Tours TWR 124.400 MHz avant entrée en CTR Tours temporaire.
- ♦ LF-R 2 Le Ruchard (Cf. AIP FRANCE ENR 5.1-) : activité réelle connue de Seine APP/INFO et Tours TWR/INFO.
- ♦ Les zones LF-R 334 Tours Val de Loire, et LF-R 85 Tours ne seront pas activées.

2 - TMZ temporaires
(TMZ Tempo 1, 2.1 et 2.2 Tours)

**ACTIVITÉ**

Amélioration de la sécurité aérienne aux abords de l'aérodrome de Tours - Val de Loire (LFOT), lorsque le service de contrôle d'approche n'est pas rendu au profit de vols réguliers de transport de passagers en provenance ou à destination de cet aérodrome.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

TMZ Tempo 1, 2.1 et 2.2 Tours activables pendant les horaires de Tours TWR, activité réelle publiée par NOTAM.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Tours TWR/INFO : 124.400 MHz
Paris INFO : 129,625 MHz
Poitiers INFO : 124.000 MHz

ORGANISMES GESTIONNAIRES

Tours TWR.

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, les zones à transpondeur obligatoire temporaires coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Transpondeur obligatoire mode A+C en fonctionnement.

Afficher le code 7000 ou le code assigné par Paris INFO.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par Paris INFO.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**TMZ tempo 1 Tours**Limites latérales

47°51'00" N - 000°30'00" E
 47°51'00" N - 000°46'20" E
 47°51'00" N - 001°00'20" E
 47°49'09" N - 001°07'37" E
 47°28'00" N - 000°57'00" E
 47°04'07" N - 000°35'30" E
 47°05'00" N - 000°19'20" E
 47°12'44" N - 000°17'39" E
 47°19'30" N - 000°24'20" E
 47°28'00" N - 000°30'00" E
 47°51'00" N - 000°30'00" E

Limites verticales

3500 ft AMSL / FL 115

TMZ tempo 2.1 Tours**TMZ tempo 2.2 Tours**Limites latérales

identiques à celles de la TMA Tours partie 3.1
 (Cf. AIP FRANCE ENR 2.1-)

à l'exclusion des parties interférentes avec les zones :

- LF-P 29 Le Ripault (modifiée par le SUP AIP 079/21 disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr)
- LF-R 2 Le Ruchard lorsqu'elle est active.

Limites latérales

identiques à celles de la TMA Tours partie 3.2
 (Cf. AIP FRANCE ENR 2.1-)

Limites verticales

1800 ft AMSL / 3500 ft AMSL

Limites verticales

1800 ft AMSL / 3500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- ♦ Les 3 TMZ Temporaires, sont activables uniquement si la CTR Tours temporaire décrite partie 1 de la présente publication est active, et ne sont pas activables simultanément avec les TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaire décrites supra.
- ♦ Les 3 TMZ Temporaires seront actives dans les créneaux publiés dès lors que les TMA 1, 2.1, 2.2 Tours temporaires décrites en partie 1 du présent SUP AIP ne sont pas actives.
- ♦ La CTR Tours Val de Loire (Cf. AIP FRANCE AD 2 LFOT.AD 2.17), ainsi que les TMA Tours parties 1, 2, 3.1, 3.2, 4, 5 et 6 (Cf. AIP FRANCE ENR 2.1-) sont désactivées.
- ♦ Les itinéraires de transit VFR jour, tel que publiés à l'AIP FRANCE ENR 3.5, restent utilisables en CTR Tours temporaire. Ceux-ci sont recommandés et utilisables dans les deux sens, en contactant Tours TWR 124.400 MHz avant entrée en CTR Tours temporaire.
- ♦ LF-R 2 Le Ruchard (Cf. AIP FRANCE ENR 5.1-) : activité réelle connue par Paris INFO et Tours TWR/ INFO.
- ♦ Les zones LF-R 334 Tours Val de Loire, et LF-R 85 Tours ne seront pas activées.